

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-08

## ALIENATION DU JARDIN DE L'ANCIENNE GENDARMERIE COMMUNE DE VERFEIL-SUR-SEYE

Par acte administratif du 29 janvier 1999, le Département a cédé à la Commune de Verfeil-sur-Seye la parcelle cadastrée sous le n°76 de la section B, d'une contenance de 418 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette de l'ancienne gendarmerie, pour un montant de 450 000 francs (68 602 €) payables sur dix ans à raison de 45 000 francs (6 860, 21 €) par an.

Cette gendarmerie disposait d'une parcelle, située à 250 mètres, à destination de jardin potager, exploitée par les gendarmes.

Celle-ci, portant la référence cadastrale D 614, présente une superficie de 1280 m<sup>2</sup>.

La Commune pensait en être propriétaire mais, par inadvertance sans doute dû au fait de l'éloignement géographique des deux parcelles, ce terrain est resté propriété départementale lors du passage de l'acte ci-dessus évoqué.

De ce fait, le Maire de Verfeil-sur-Seye, nous a informés, par courrier du 24 juin 2008, du souhait de sa collectivité d'entrer en possession de ce bien.

Le Département a proposé à la Commune le transfert de propriété de ce terrain à l'euro symbolique, celui-ci étant en état de friche et situé dans une zone d'assez forte pente.

A ce titre, cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour notre collectivité et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible.

Informé de ces conditions de cession, le Conseil municipal a délibéré en date du 15 décembre 2008, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur l'aliénation au profit de la Commune de Verfeil-sur-Seye du terrain cadastré sous le n° 614 de la section D, d'une contenance de 1280 m<sup>2</sup>, matérialisé sur le plan ci-annexé ;

- décider que le prix de vente est à l'euro symbolique ;

- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte administratif qui sera rédigé par mes services.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 janvier 2009**

CP 09/01-08

**ALIENATION DU JARDIN DE L'ANCIENNE GENDARMERIE  
COMMUNE DE VERFEIL-SUR-SEYE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 29 janvier 1999, par lequel le Département a cédé à la Commune de Verfeil-sur-Seye la parcelle cadastrée sous le n°76 de la section B, d'une contenance de 418 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette de l'ancienne gendarmerie, pour un montant de 450 000 francs (68 602 €) payables sur dix ans à raison de 45 000 francs (6 860, 21 €) par an,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur l'aliénation au profit de la Commune de Verfeil-sur-Seye du terrain cadastré sous le n° 614 de la section D, d'une contenance de 1280 m<sup>2</sup>, matérialisé sur le plan présenté ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte administratif qui sera rédigé par mes services.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,